



ARRETE SDIS N°BDGRH2022-789 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DU CONCOURS INTERNE D'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2022.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 10 décembre 2021 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté n° BDGRH2021-1158 du 14 décembre 2021 modifié du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2022.

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté n° GE22-01 du 03 janvier 2022 du directeur de la délégation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale Grand Est portant désignation de Madame Sophie BRAULT en qualité de représentante du CNFPT dans le jury du concours.

Vu la proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est en date du 17 janvier 2022.

Vu le procès-verbal du tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire en date du 08 février 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre de jury du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2022. Elles sont réparties en trois collèges égaux.

LES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Monsieur Dominique ROTH	<i>Commandant de sapeurs-pompiers professionnel au service départemental d'incendie et de secours de la Moselle Président du jury</i>
Madame Sophie BRAULT	<i>Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>

LES ELUS LOCAUX :

Madame Nadine CADET	<i>Adjointe au maire de la commune d'Essey-les-Nancy</i>
Madame Malika TRANCHINA	<i>Adjointe au maire de la commune de Malzéville</i>

LES REPRÉSENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :

Monsieur Patrick JACQUOT	<i>Adjudant-chef Membre de la CAP SPPNO du SDIS 54 représentant les sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels</i>
Monsieur Nicolas DOMPTAIL	<i>Sergent-chef Membre de la CAP SPPNO du SDIS 54 représentant les sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels</i>

ARTICLE 2 : Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les frais de déplacement des membres du jury seront remboursés en application du décret n°2006-781 du 03 juillet 2016 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 7 mars 2022



Bernard BERTELLE,
Président du conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
Affichage